



SMAEP du Pas des Bêtes
Syndicat Mixte d'Adduction
d'Eau Potable du Pas des Bêtes

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**

Séance du 9 décembre 2025

Date de Convocation
28.11.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 10 heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP à LAGARRIGUE sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage
12.2025

Présent(e)s :

Mmes CABROL Jacqueline, MADAULE Christiane, MM. BATTUT Jean-Louis, BOULOGNE Fabrice, BRUN Claudio, COLOM Vincent, CUCULLIÈRES David, GARRIGUES Jean-Pierre, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, PHILIPPOU Didier, RAYSSÉGUILIER Christian, VAUTE Alain.

Nbre Délégué(e)s : 16
En exercice : 16

Absents excusés :

MM. MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre), AZAM Bernard (procuration à M. COLOM Vincent jusqu'à son arrivée).

Présent(e)s : 14
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

M. CUCULLIÈRES David a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

Délibération 2025-025

Objet : Tarif de l'eau 2026 à partir du 01/01/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-027 du 24 novembre 2020 relative au contrat de délégation du service public de l'eau potable conclu entre le SMAEP du PAS DES BÊTES et la société VÉOLIA, pour une durée de 12 ans à compter du 1er décembre 2021 ;

Vu la délibération n°2024-033 du 19 décembre 2024 fixant les tarifs du service pour l'année 2025, établissant :

- Un abonnement annuel (part syndicale) à 20,00 € HT ;
- Un prix du m³ (part syndicale) à 0,82 € HT ;

Considérant que les tarifs du concessionnaire VÉOLIA pour l'année 2026 sont révisés conformément à la formule d'actualisation prévue au contrat de délégation ;

Considérant la proposition du Président d'ajuster les tarifs syndicaux à compter du 1er janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

Article 1 - Tarifs 2026 (Part syndicale)

À compter du **1er janvier 2026**, les tarifs du service public de l'eau potable applicables aux abonnés sont fixés comme suit :

- **20,00 € HT** pour l'abonnement annuel ;
- **0,87 € HT** le m³ d'eau consommé.

Article 2 - Application

Le concessionnaire est chargé d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du **1er janvier 2026**.

Fait et délibéré à l'unanimité, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,



David CUCULLIÈRES,



Le Président,

Vincent COLOM